

Expérimenter différents modèles de partage des rôles et responsabilités en matière de planification opérationnelle

Document d'appel de projets

10 novembre 2021

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

Table des matières

| | |
|--|---|
| 1. Introduction | 3 |
| 2. Renseignements généraux..... | 3 |
| 3. Objectifs des projets pilotes | 4 |
| 4. Cadre de réalisation des projets pilotes..... | 4 |
| 5. Partenaires admissibles | 5 |
| 6. Rôles et responsabilités à partager..... | 5 |
| 7. Contenu des propositions de projets pilotes..... | 5 |
| 8. Analyse des propositions de projets pilotes | 6 |

1. Introduction

Afin d'offrir un environnement d'affaires compétitif à ses partenaires du secteur forestier, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (ci-après nommé le Ministère) souhaite mettre en place des projets pilotes portant sur le partage des rôles et responsabilités en matière de planification opérationnelle. Cette mesure s'inscrit dans le déploiement de la Révision ciblée du régime forestier, annoncée le 6 novembre 2020.

Les projets pilotes ont pour objectif d'expérimenter différents modèles de partage des rôles et responsabilités entre le Ministère et différents partenaires que la planification des activités d'aménagement forestier concerne.

Un appel de projets est donc lancé dans le but de sélectionner des partenaires avec qui le Ministère expérimentera des modèles de planification collaborative, et ce, dans le respect des diverses réalités régionales.

Le document suivant constitue un document de référence pour le dépôt de propositions de projets pilotes.

2. Renseignements généraux

Présentation du Ministère

À titre de gestionnaire des forêts publiques, de la faune et de ses habitats ainsi que du patrimoine naturel collectif, le Ministère a pour mission d'assurer une gestion durable des forêts, de la faune et des parcs et d'appuyer le développement économique de ces secteurs d'activité au bénéfice de la population du Québec et de ses régions.

Représentant du ministre

Afin d'assurer l'uniformité dans l'interprétation des documents déposés et de faciliter l'échange d'informations, le ministre désigne la personne suivante pour le représenter :

Monsieur Martin Pelletier
Directeur de la coordination et des orientations stratégiques
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-203
Québec (Québec) G1H 6R1
projetspilotes@mffp.gouv.qc.ca

Confidentialité

Le Ministère s'engage à assurer la confidentialité des informations transmises.

Période et mode de réception des propositions de projets pilotes

Les documents complets des partenaires intéressés, signés par ces derniers, doivent être présentés avant 16 h, heure locale, le 14 mars 2022. Les documents doivent être déposés en version électronique, par courriel, à l'attention de M. Martin Pelletier, directeur de la coordination et des orientations stratégiques, à l'adresse projetspilotes@mffp.gouv.qc.ca.

Documentation

L'ensemble de la documentation relative à l'appel de projets est disponible en ligne sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/gestion-forestiere/>. Un document « Questions-réponses » y est également disponible. Il sera mis à jour en continu pendant la période de l'appel de projets, en fonction des questions reçues.

Questions

Le partenaire intéressé peut soumettre toute question relative aux documents de dépôt de proposition de projet pilote au représentant du ministre avant le 28 février 2022, 16 h, heure locale.

3. Objectifs des projets pilotes

Les projets pilotes portant sur le partage des rôles et responsabilités en matière de planification opérationnelle des travaux commerciaux ont pour but :

- d'améliorer les processus de planification forestière;
- d'accroître la prévisibilité de la planification forestière;
- d'améliorer le volet opérationnel de la planification forestière et de diminuer les coûts d'opération;
- d'accroître l'agilité dans le processus de planification forestière;
- de faciliter la prise en compte des particularités régionales et des besoins des divers intervenants;
- de mettre davantage à profit l'expertise de toutes les parties engagées dans le processus de planification forestière.

4. Cadre de réalisation des projets pilotes

Les projets pilotes doivent respecter :

- les lois, les règlements et les orientations en vigueur;
- les objectifs définis par les différentes stratégies gouvernementales;
- les principes d'aménagement durable des forêts;
- les obligations qui incombent au gouvernement du Québec de consulter les communautés autochtones de façon distincte;
- les mécanismes de consultation en place, notamment les tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT);
- les droits forestiers en vigueur (garanties d'approvisionnement (GA) et permis de récolte aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois (PRAU) ainsi que les volumes confiés au marché libre des bois;
- le système de tarification forestière en place;
- l'engagement du gouvernement à offrir davantage de prévisibilité en fournissant annuellement aux détenteurs de droits forestiers une réserve de secteurs de récolte équivalente à trois années en volumes de bois;

- les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) en vigueur.

5. Partenaires admissibles

Toute personne morale qui détient un établissement au Québec et qui possède une expertise en matière de planification opérationnelle peut déposer une proposition de projet pilote dans le cadre de l'appel de projets.

L'admissibilité d'un partenaire est conditionnelle au respect de ses engagements antérieurs envers le Ministère.

6. Rôles et responsabilités à partager

Les différentes propositions de projets pilotes pourraient permettre de confier certaines responsabilités en matière de planification opérationnelle des travaux commerciaux au partenaire intéressé ou à une entité dûment mentionnée dans la proposition de projet pilote. Par exemple, les responsabilités suivantes pourraient être partagées :

- L'identification des zones d'intervention potentielles (ZIP);
- L'identification des secteurs d'intervention potentiels (SIP);
- Les processus de consultation publique;
- L'harmonisation des usages et l'harmonisation opérationnelle;
- La réalisation des inventaires d'intervention;
- Le découpage des secteurs d'intervention et des prescriptions sylvicoles;
- La préparation de la réserve de secteurs d'intervention;
- L'élaboration de la programmation annuelle (PRAN).

En raison des obligations constitutionnelles qui incombent au Ministère de consulter les communautés autochtones d'une manière distincte pour assurer une prise en compte de leurs intérêts, de leurs valeurs et de leurs besoins dans l'aménagement durable des forêts et la gestion du milieu forestier et les accommoder, s'il y a lieu, la consultation des communautés autochtones demeure sous sa responsabilité.

De plus, la gestion des travaux sylvicoles non commerciaux, y compris leur planification, demeure sous la responsabilité du Ministère.

7. Contenu des propositions de projets pilotes

Le document comportant la proposition de projet pilote devra contenir les informations suivantes :

Présentation du partenaire

Le partenaire doit faire une brève présentation de son organisation, de son expertise en matière de planification opérationnelle et des ressources affectées au développement et à la mise en œuvre de son projet.

Description de la proposition de projet pilote

Le partenaire intéressé explique son projet et démontre en quoi il permet d'atteindre les objectifs et comment il s'inscrit dans la réalisation. Le document doit détailler le concept du projet pilote et sa durée et préciser le mode de partage des rôles et responsabilités entre le Ministère et le partenaire.

De plus, le partenaire intéressé propose des indicateurs de suivi et un mode d'évaluation du projet pilote afin de pouvoir mesurer, à terme, l'atteinte des objectifs mentionnés au point 3.

Le territoire où se déroulera le projet pilote

Le partenaire intéressé indique l'unité d'aménagement ou les unités d'aménagement d'une région donnée où se déroulera le projet pilote. Le projet pilote doit être contenu sur le territoire d'une seule région du Ministère.

Adhésion au projet pilote

Le partenaire intéressé doit démontrer l'adhésion du milieu et des utilisateurs du territoire au projet (par des lettres d'appui, par exemple).

L'ensemble des détenteurs de droits forestiers (GA et PRAU) du territoire visé doit adhérer à la proposition de projet pilote. Cette condition est essentielle au dépôt d'une proposition de projet pilote.

Montage budgétaire

Le partenaire intéressé présente le montage budgétaire de son projet. Il faut noter qu'il n'y a pas de financement spécial pour la mise en œuvre des projets pilotes. Le Ministère fournira au partenaire intéressé son expertise afin de favoriser le déploiement des projets pilotes sélectionnés.

Échéancier préliminaire

Le partenaire intéressé présente un échéancier préliminaire de son projet.

8. Analyse des propositions de projets pilotes

Le Ministère procédera à l'analyse de toutes les propositions de projets pilotes déposées entre mars et avril 2022.

Tous les partenaires ayant déposé une proposition seront informés des résultats de l'analyse de leur dossier.

Critères d'évaluation des propositions de projets pilotes

L'analyse du Ministère se basera sur les critères suivants :

Critères éliminatoires :

- Démonstration de l'adhésion de tous les bénéficiaires de droits forestiers (GA et PRAU);
- Démonstration de l'expertise du partenaire en matière de planification opérationnelle.

Critères de sélection :

- Contribution à l'atteinte de plusieurs objectifs;
- Faisabilité du projet pilote tant sur les plans technique que budgétaire;
- Gains anticipés;
- Appui des différents utilisateurs du milieu;
- Caractère distinctif et novateur du projet.

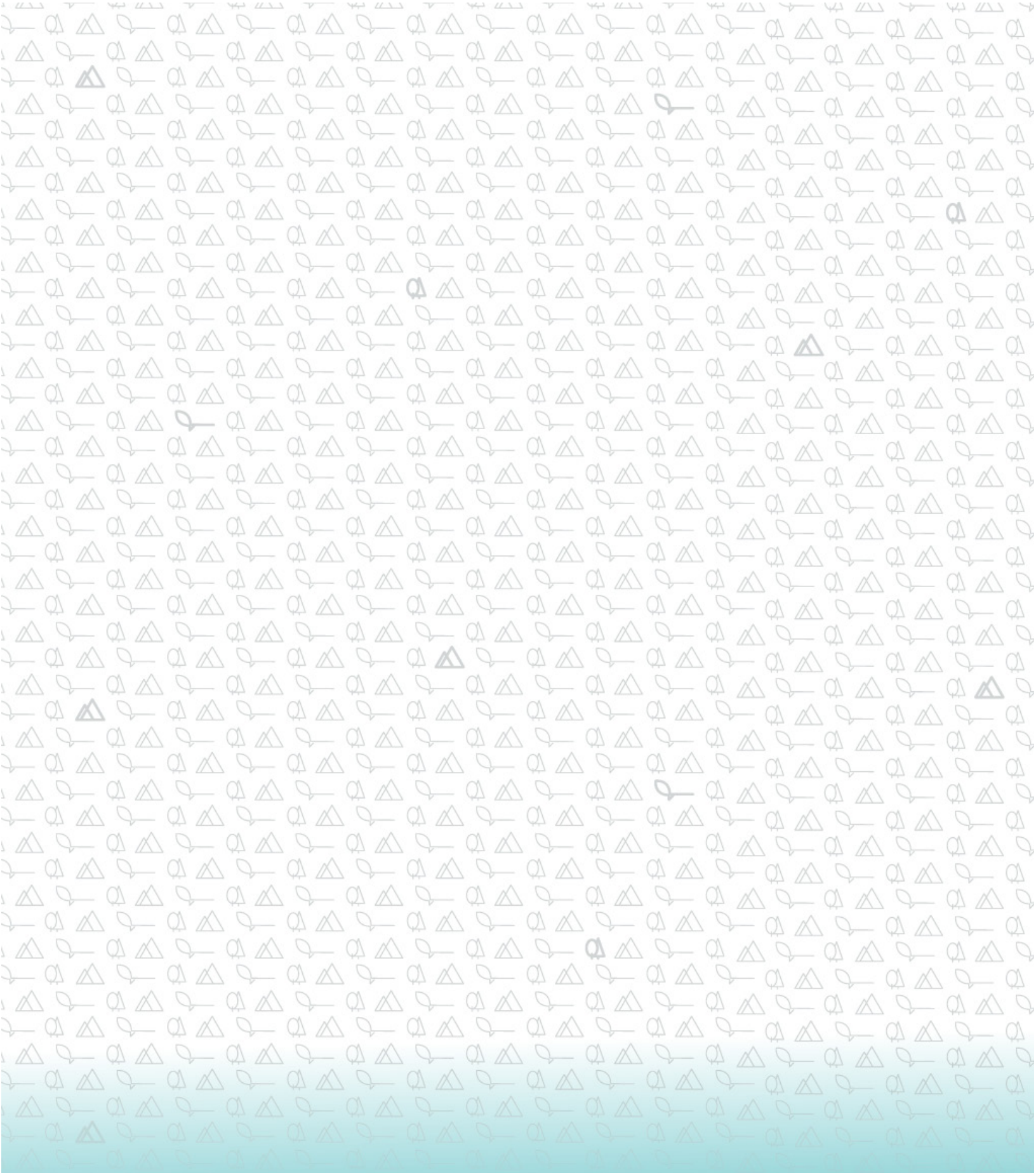
Le Ministère peut refuser toute proposition qu'il juge non conforme aux objectifs mentionnés précédemment ou qui ne respecte pas les critères éliminatoires ou de sélection.

Annnonce des projets pilotes retenus

Le Ministère se réserve le droit de publier par le moyen de son choix les projets pilotes retenus.

Calendrier

| | |
|--|------------------------|
| Date limite du dépôt des propositions de projets pilotes | 14 mars 2022 |
| Période d'analyse des propositions de projets pilotes | Mars 2022 – Avril 2022 |
| Annnonce des projets pilotes retenus | Juin 2022 |
| Début des travaux de mise en œuvre des projets pilotes, qui comprennent l'élaboration d'une entente-cadre précisant le partage des rôles et responsabilités, l'échéancier du projet pilote ainsi que les indicateurs de suivi et le mode d'évaluation du projet pilote | Juin 2022 |



**Forêts, Faune
et Parcs**

